



**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES  
COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

**Trente-huitième session, Centre international de conférences de Genève, CICG  
Genève (Suisse), 6-11 juillet 2015**

**RÉVOCATION DE NORMES ET TEXTES APPARENTÉS DU CODEX EN VIGUEUR**

Une liste des normes Codex et textes apparentés en vigueur dont la révocation est recommandée figure ci-dessous. La Commission est invitée à confirmer leur révocation, en application des recommandations des Comités du Codex.

<b>Organe du Codex</b>	<b>Normes et textes apparentés</b>	<b>Référence</b>
CCPFV	Norme pour les poires en conserve (CODEX STAN 61-1981); Norme pour les mangues en conserve (CODEX STAN 159-1987); Norme pour les carottes surgelées (CODEX STAN 140-1983); Norme pour le maïs en épi surgelé (CODEX STAN 133-1981); Norme pour les poireaux surgelés (CODEX STAN 104-1981) et Norme pour le maïs en grains entiers surgelé (CODEX STAN 132-1981)	REP15/PFV par. 29, 42 et 76
CCCF	Limites maximales pour le plomb dans la NGCTPHA, plus précisément: pamplemousses en conserve, mandarines en conserve, mangues en conserve, ananas en conserve, cocktails de fruits en conserve, macédoine de fruits tropicaux en conserve, asperges en conserve, carottes en conserve, pois secs trempés en conserve, champignons en conserve, choux palmistes en conserve (cœurs de palmier) et maïs doux en conserve	REP 15/CF par. 51, Annexe IV
CCFA	Dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA;	REP 15/FA par. 113, Annexe VIII
CCFA	Spécifications pour le 2,5-diméthyle-3-acétylthiophène (n° 1051)	REP15/FA par. 36, Annexe IV, Partie B
CCPR	LMR pour les pesticides	REP 15/PR par. 118, Annexe V